



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/264/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Vosges en date du 26/08/2022 ;

Considérant que les opérations de marquage routier sur la RD 166G, communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 30 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 après-midi, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 166G, entre les PR 55+000 et 57+000, sur le territoire des communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens EPINAL vers MIRECOURT et VITTEL:

- Bretelle BR3 RD 166G échangeur de MADONNE ET LAMEREY jusqu'au carrefour avec la RD 266
 - RD 266 jusqu'à l'intersection avec la RD28
 - RD 28 jusqu'au carrefour giratoire D166GIR15
- et vice versa dans l'autre sens.**

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.08.26 15:11:38 +0200
Ref:20220826_143304_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

